



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_03

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande du SIDEALF représenté par M Chemin Alexandre concernant l'exécution de travaux pour réalisation d'un branchement d'adduction d'eau potable au 6B rue de Maisnil à Dohem (62380) à compter du 02/03/2026 et ce pour 60 jours calendaires.
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Interdiction de stationnement et de dépassement aux abords de la zone de chantier
 - La vitesse sera limitée à 30km/h
 - Des feux de circulation seront mis en place afin de sécuriser le chantier

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 02/03/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux au 01/05/2026, il y aura interdiction de stationnement et de dépassement aux abords de la zone de chantier à l'exception des services d'urgence (pompiers, SMUR...). La vitesse sera limitée à 30 km/h. Des feux de circulation seront mis en place afin de sécuriser le chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- SIDEALF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 06/02/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

